



commissaire
aux comptes



ALLIANCE EXPERTS

FONDS DE DOTATION JOC

Siège social :

246, Boulevard Saint Denis

92400 COURBEVOIE

-

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels

-



FONDS DE DOTATION JOC – Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration du FONDS DE DOTATION JOC

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION JOC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables – issus du règlement CRC 99-01 encore applicable sur cette dernière année.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration du FONDS DE DOTATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de Dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de Dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



commissaire
aux comptes



ALLIANCE EXPERTS

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 05 mai 2021

Le commissaire aux comptes
COFACOM – Groupe Alliance Experts
Hubert Tondeur

ACTIF
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	15	-	15	15
Autres titres immobilisés	15	-	15	15
TOTAL (I)	15	-	15	15
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances	81 205	-	81 205	98 914
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	81 205	-	81 205	98 914
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	32 138	-	32 138	1 974
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	113 344	-	113 344	100 888
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	113 359	-	113 359	100 903

PASSIF
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	1 000	1 000
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	(108)	(108)
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
Situation nette (sous-total)	892	892
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	892	892
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	30 104	
Fonds dédiés	81 339	99 047
TOTAL (III)	111 443	99 047
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	-	-
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 020	960
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	1 024	964
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	113 359	100 903

COMPTE DE RESULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Ventes de prestations de services		
Produits de tiers financeurs	30 694	1 570
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	30 694	1 570
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	17 708	10 953
Autres produits		
TOTAL I	48 402	12 523
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	(590)	(1 055)
Aides financières	(17 708)	(11 469)
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	(30 104)	
Autres charges		
TOTAL II	(48 402)	(12 523)
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-	-
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
TOTAL III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
TOTAL IV	-	-
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-	-
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
TOTAL V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
TOTAL VI	-	-
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-	-
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	-	-

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2020

1/ Etats Financiers du Fonds de Dotation

Les présents états financiers (bilan et compte de résultat en annexe) couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, soit une durée de douze mois.

Le fonds de dotation JOC est domicilié au 246 Boulevard Saint Denis à Courbevoie.

Pour information, les comptes du fonds de dotation JOC ont été intégrés à ceux de la Fédération Nationale Avenir et Joie JOC au 30 septembre 2020. Il a été pratiqué un retraitement des opérations du fonds de dotation, afin de présenter douze mois d'activité du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Les présents états financiers ont été établis en conformité avec les prescriptions comptables, selon les principes suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Comptabilité au coût historique,
- Indépendance des exercices,
- Règles de prudence et sincérité des comptes.

2/ Principe à appliquer concernant la dotation consommable en 2020

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Fonds de dotation JOC en date du 27 mai 2020, ont adopté à l'unanimité, le principe suivant :

- Après déduction des charges de l'exercice 2020 et indépendamment des Fonds dédiés, la quote-part de la dotation consommable sera de 100%.

Sur cet exercice, l'ensemble des fonds reçus ont été placés en fonds dédiés, donc il n'y a pas eu de versement en subvention auprès de l'association Avenir et Joie JOC et cette dernière n'a pas eu, au terme de l'exercice, à fournir une attestation de subvention mentionnant le montant annuel de l'aide et de son affectation.

3/ Ressources 2020

1/ Succession de Monsieur Jean HITSCH (Maître Manon ROCHER à Paris - 75), en date du 06/07/2020, legs d'un montant de 30694.00€ net de frais. Legs reçu par virement le 21/07/2020 sur le compte bancaire du fonds de dotation clôturant ce dossier.

4/ Fonds dédiés sur legs affectés

Lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2020, le leg de Monsieur Jean HITSCH a été placé en fonds dédiés en complément du projet du siège national de la JOC soit un montant de 30 104€ après déduction des charges de l'exercice en cours.

Montant : 111 442.66€

Le versement à l'association Avenir et Joie – JOC (décision du 20/11/2017) se fera au fur et à mesure de l'avancement des projets, l'affectation est déterminée comme suit :

- 30 000 € pour la réalisation d'un nouveau site internet (utilisation à la date du 31/12/2020 de 0€ sur 30 000€)
- 15 000 € pour le nouveau projet éditorial du mensuel *Asse-Zoné* (utilisation à la date du 31/12/2020 de 0€ sur 15 000€)
- 95 104 € pour le projet du siège national de la JOC (utilisation à la date du 31/12/2020 de 28 661€ sur 95 104€)

Sur l'exercice 2020, 17 708,17€ pour le projet du siège ont été repris sur l'exercice 2019.

Le détail des fonds utilisés sur cet exercice :

- 2 factures pour une étude de faisabilité de l'architecte du cabinet BELLEVILLE pour un montant de 16 982€
- 1 facture de Bureau Veritas concernant un rapport technique sur le système électrique du siège de l'association pour un montant de 726€

5/ Dossiers de succession en attente

Survenus en 2020 :

1/ Succession de Madame Hannelore-Maria JUNKES (Maître Virginie ABIAD-SAYSSET à Serignan - 34), pour un montant d'environ 100 000.00 €, Acte de notoriété signé le 19/04/2017 dossier transmis le 16/01/2018 par le notaire à la LCC (légataire universel). Le 27/09/2018 information du notaire nous indiquant qu'un avocat a été saisi par la LCC pour l'envoi en possession du legs.

25/03/2019 : Maître ABIAD a bien reçu de l'avocat de la LCC l'envoi en possession permettant de signer les actes de la succession. MAIS : un représentant des héritiers de Monsieur COURCELLE (décédé) revendique ses droits et remet en cause le règlement de la succession de ce dernier, dont Madame JUNKES son épouse était héritière pour partie. 08/10/2019 : appel de la LCC pour s'assurer que nous étions bien exonérés de droits de succession car d'utilité publique => réponse EL : Fonds de dotation nous exonère => LCC doute que juridiquement ce soit légal de transmettre au FDD alors que c'est la JOC (association) qui est légataire sur le testament. 10/10/2019 : appel à la Notaire ==> différend familial toujours en cours concernant cette succession, mais en revanche, concernant les assurance-vie de Madame Junkes (ne sont pas bloquées par ce différend familiale), c'est bien la LCC qui les gère et est chargée de les redistribuer, pas de nouvelle depuis.

2020 : Toujours en attente du règlement du litige.

2/ Legs Franc SERVAJEAN :

Le 22/06/2020, la JOC a été informée par voie électronique par Madame Laure GOUJON BORDIER, notaire à Orcines, être bénéficiaire d'un legs de 10 000€, suite au décès de Monsieur Franc Servajean, survenu le 13/03/2020 à Riom.

Après lecture des dispositions testamentaires de Monsieur Servajean, les membres du Conseil d'Administration du Fonds de dotation JOC ont voté à l'unanimité l'acceptation de ce legs et autorisent Laure Goujon Bordier, notaire à Orcines, à agir en son nom pour toute question relative à ce legs.

Suite à l'acceptation du CA du Fonds de Dotation de la JOC en septembre, les documents nécessaires ont été transmis à l'office notariale d'Orcines pour débloquer le versement des fonds (10 000€). En attente du retour de l'office notariale depuis l'envoi en septembre 2020.